



Direction Petite Enfance

**De la pré-inscription
jusqu'à la Commission d' Admission en EAJE
VOLET à destination des FAMILLES
(document mis à jour en Mai 2017)**

Préalable :

Toute demande de place en multi-accueil est examinée par la Commission d' Admission. Cette demande peut se faire à partir du septième mois de grossesse. Tout changement intervenant dans la situation professionnelle ou familiale des parents doit être déclaré dès que possible.

Les admissions des enfants s'effectuent selon les principes suivants :

- au sein de chaque établissement, les places sont réparties de la manière suivante :
 - 70 % des places pour les familles en activité,
 - 20 % pour les familles lorsque l'un des parents est au foyer,
 - 10 % aux familles lorsque l'un des parents se trouve en recherche d'emploi
- accès prioritaire
 - demandes faisant l'objet d'un appui PMI
 - état de santé de l'enfant
 - grossesse multiple
 - roulement avec des repos variables chaque semaine
 - horaires variables en conservant le même nombre de jours
 - problème de santé du parent ou de la fratrie
 - équilibre socio-professionnel
 - amplitude de la journée
 - des enfants dont les familles relèvent des minima sociaux (en accord avec le décret du 23 décembre 2006)

Les ressources de la famille et l'ancienneté de la demande permettent de départager deux situations identiques.

Pour présenter un dossier de pré-inscription en structure municipale , les parents ou responsables légaux doivent présenter les documents suivants :

- justificatif de domicile de moins de trois mois (permis de construire ,promesse d'achat) ou justificatif précisant que l'un des deux parents est redevable d'une taxe d'activité professionnelle sur la Commune de Francheville
- numéro allocataire
- justificatif d' emploi (fiches de paye, attestation de formation, carte d'étudiant, etc)

Le nombre de places demandées en multi-accueil étant supérieur au nombre de places disponibles, les demandes sont classées selon les points obtenus pour chaque critère examiné.

La demande concernant un enfant pas encore né le jour de la Commission sera examinée sous réserve de la confirmation par les parents de la naissance de leur enfant, et du maintien de leur demande pour la date prévue.

Etape 1 – La famille en recherche d'un mode de garde prend rendez vous au POINT d' INFORMATION et d' ACCUEIL des FAMILLES en téléphonant au 04 78 59 58 08 ou par mail à l'adresse : petiteenfance@mairie-francheville69.fr .

La chargée d' accueil renseigne la famille, précise avec elle la demande d'accueil, oriente vers le Relais et/ou les micro-crèches selon les situations. Les demandes concernant un accueil en structure municipale seront examinées en Commission d' Admission .

La périodicité des commissions , pour une demande dans un établissement municipal :

en janvier	pour une entrée entre les mois de février et de mai
en mai	pour une entrée entre les mois de juin et de septembre
en septembre	pour une entrée entre les mois d'octobre et de janvier

Etape 2 - La demande est enregistrée sur le logiciel. Les critères de pondération sont alors renseignés en présence des parents selon les critères d'attribution des places :

- amplitude de la journée
 - > 9 heures par jour 2 points
 - < 9 heures par jour 1 point
- situation de la famille
 - famille orientée par la PMI 6 points
 - problème de santé de l'enfant 5 points
 - grossesse multiple 4 points
 - roulement repos dans semaine 3 points
 - horaires variables des journées 2 points
 - problème de santé famille 1 point
- équilibre socio-professionnel
 - famille active 4 points
 - famille en recherche d'emploi 3 points
 - famille au foyer 2 points
- critères examinés pour départager deux situations identiques :
 - ancienneté de la demande 1 point par commission
 - ressources de la famille mixité sociale

La Chargée d' Accueil imprime en deux exemplaires le récépissé de pré_inscription. Elle en fait signer un au parent, le conserve, et remet le deuxième exemplaire au parent. La liste des critères est disponible sur le site de la Commune.

La famille doit confirmer par écrit (version papier ou dématérialisée) l'examen de sa demande par la Commission en précisant la date de cette commission (à renouveler pour chaque passage)

3 – Lors de la Commission, les places disponibles sont rapprochées de la liste des demandes en partant des publics prioritaires, et de la demande la plus pondérée.

La Commission d' Admission est composée de

- l' adjointe en charge de la Petite Enfance
- membres de la Commission Municipale Petite Enfance
- chargées d'accueil PIAF (directrices d' EAJE, animatrice responsable du Relais)
- la coordinatrice petite enfance

La famille est informée par courrier de la décision prise .

En cas de réponse positive, la famille dispose d'un délai de 8 jours pour contacter l'établissement proposé et accepter ou refuser cette proposition. Sans réponse de la famille , la Coordinatrice lui adresse un courrier pour notifier que la place est mise à la disposition d'une autre famille.

Lors du rendez vous pris avec la Directrice de l' EAJE , le dossier d'admission est finalisé. Des pièces administratives devront alors être fournies (livret de famille, carnet de santé de l'enfant, etc) Le contrat d'accueil est formalisé , conformément aux éléments ayant permis la décision de l' admission. L'admission de l'enfant n'est définitive qu'après avis du pédiatre